

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 127

présenté par

M. Gorce, M. Nayrou, M. Cahuzac, M. Muet, Mme Fourneyron, M. Baert, M. Launay,  
M. Carcenac, Mme Filippetti, Mme Delaunay, M. Hutin, M. Juanico, M. Dussopt  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Elle fait effectuer par une société indépendante un audit des plateformes logiciels qu'elle utilise ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'intégralité des plateformes logiciels des opérateurs de jeux et paris en ligne se situe dans des États étrangers.

Ces outils techniques sont essentiels pour le fonctionnement des sites de jeux et paris en ligne. Il convient de s'assurer, régulièrement, que ces plateformes ne sont pas truquées ou manipulées.

Il en va de la crédibilité du secteur des jeux et paris en ligne, tout comme de la viabilité et de la sécurité de ses infrastructures.